

SI LES MÉDIAS VOUS APPELLENT : GUIDE À L'INTENTION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS ET DES SURVIVANTS



GUIDE D'INTERACTION
AVEC LES MÉDIAS



GUIDE D'INTERACTION AVEC LES MÉDIAS

Publié par : Le Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes

100-141, rue Catherine
Ottawa (ON) K2P 1C3
www.crcvc.ca

© Mars 2012, 2013
Tous droits réservés.

*Nous reconnaissons avec gratitude l'appui financier offert
par le Fonds d'aide aux victimes du ministère de la Justice.*



GUIDE SOMMAIRE : CHOSES À RETENIR

- Vous avez toujours le choix de parler aux médias ou non. Si vous choisissez de leur parler, il importe de comprendre que vous aurez peu de contrôle sur ce qui sera effectivement rapporté et sur la façon dont vos propos seront présentés au public (voir pages 6 et 8).
- Ne parlez jamais «officieusement». Tout ce que vous dites pendant une entrevue est «officiel». Prenez le temps de vous préparer pour l'entrevue et envisagez de vous faire accompagner par une personne de soutien. Vous pourriez également désigner un porte-parole pour livrer des messages cohérents aux médias (voir pages 4, 9 et 11).
- Si une enquête policière ou une procédure criminelle est en cours, toute couverture médiatique risque d'avoir des répercussions sur ce processus et d'avoir une incidence éventuelle sur l'issue du procès. Il importe de discuter de ce que vous pouvez dire et de ce qu'il ne faut pas dire avec la police, le procureur de la Couronne ou l'intervenant des services aux victimes avant de parler aux médias (voir pages 6 et 8).
- Communiquez avec prudence dans les médias sociaux puisque les journalistes sont susceptibles d'être à l'affût de ces renseignements pour les publier (voir page 14).
- Les agences de presse se battent souvent pour avoir accès aux renseignements personnels assujettis à une restriction des tribunaux, sous prétexte que leur divulgation est «d'intérêt public» (voir page 14).
- Il peut être difficile de protéger votre vie privée. Attendez-vous à ce que les reportages dans les médias révèlent la nature et les détails de votre cause, même si une ordonnance de non-publication a été émise. Les médias peuvent également diffuser la déclaration de toute victime sur les répercussions du crime, en tout ou en partie, puisque cette déclaration est versée aux dossiers publics dès qu'elle est déposée en cour (voir pages 3, 4 et 5).
- N'oubliez pas que les médias peuvent parler d'un crime, d'une enquête et d'une procédure criminelle en tout temps, y compris après la fin du procès. Ces reportages peuvent stupéfier les victimes des mois, voire des années plus tard (voir pages 2 et 8).
- L'intérêt des médias et leur couverture varient d'une affaire à l'autre et s'estompent avec le temps. Selon qu'une affaire est jugée «digne d'un reportage» ou qu'elle soit concurrencée par d'autres nouvelles plus récentes, les médias décideront de la retenir ou non (voir pages 3 et 8).
- Le ton de la couverture médiatique peut changer à tout moment. Par exemple, les médias peuvent dépeindre la victime en termes positifs au début mais tout à coup, la couverture peut prendre une tournure plus négative. La victime peut être blâmée pour ce qui lui arrive, par exemple, si les médias découvrent qu'elle a un casier judiciaire (voir page 6).

OBJET DU GUIDE D'INTERACTION AVEC LES MÉDIAS

L'intention du présent Guide est d'aider les victimes d'actes criminels et les survivants à travailler avec les médias (ou à refuser de travailler avec eux) de façon efficace et conviviale. La décision d'interagir avec les médias après avoir été victime d'un acte criminel s'avère très importante puisque la visibilité médiatique peut entraîner des répercussions positives ou négatives sur votre cheminement vers le rétablissement.

Si vous ou l'un de vos proches êtes victime d'un crime sérieux, il se peut que les médias veuillent une entrevue avec vous. Cela ne signifie pas qu'en tant que victime ou survivant, vous deviez renoncer à votre droit à la vie privée. Les victimes qui ne souhaitent pas parler aux médias peuvent toujours s'en abstenir en refusant avec respect.

Il se peut que les victimes qui choisissent de partager publiquement leur histoire, se sentent angoissées en pensant à l'entrevue à venir. Une bonne préparation à l'avance les aidera à réduire leur anxiété. Le présent Guide aidera les victimes à interagir avec diverses catégories de médias.

LES NOUVELLES DE DERNIÈRE HEURE, C'EST CE QUI COMPTE :

- Même si les victimes sont en état de choc ou traumatisées, les médias veulent qu'elles répondent à leurs questions et ne veulent pas attendre.
- Les médias veulent informer le public des faits de l'affaire et cela est particulièrement vrai lorsque l'affaire est particulièrement notoire ou qu'aucun suspect n'a été retrouvé ni arrêté.
- Les médias peuvent parler d'un crime, d'une enquête et d'une procédure criminelle en tout temps, y compris après la fin du procès. Ces reportages peuvent stupéfier les victimes des mois, voire des années plus tard.
- Même si la plupart des journalistes essaient de se montrer respectueux, n'oubliez pas que les membres des médias possèdent peu de formation spécialisée sur la façon d'aborder les victimes avec délicatesse.

CE QUI RETIENT L'ATTENTION DES MÉDIAS :

- Pertinence médiatique – Les médias estiment que certains groupes de victimes d'actes criminels méritent davantage que d'autres une couverture médiatique. Il s'agit notamment des enfants, des femmes et des vieillards. Il arrive souvent que les journalistes déploient des efforts considérables pour obtenir une entrevue avec des victimes estimées plus innocentes que d'autres et diffuser leurs déclarations. Il importe de souligner que la race, la classe sociale et le statut économique jouent un rôle dans la «pertinence» de ces reportages. D'autres victimes, notamment les prostitué(e)s, les hommes, les groupes marginalisés et les minorités visibles, ne méritent pas de couverture médiatique aussi assidue, selon cette jauge des médias.
- Catégories d'actes criminels – Les crimes violents et notoires à caractère sexuel reçoivent une couverture plus étendue, non seulement en termes de volume mais aussi de durée. Malgré qu'ils soient moins fréquents, les crimes commis par des inconnus captent davantage l'attention des médias que les crimes commis par une personne connue de la victime.
- Criminalité juvénile – Les médias accordent une couverture excessive aux crimes commis par des jeunes, tout en négligeant de rendre proportionnellement compte des jeunes gens victimisés, très nombreux au Canada. Dans certains cas, les enfants et les adolescents peuvent être exploités par la couverture médiatique et les photos diffusées.

À QUOI S'ATTENDRE DE LA PART DES MÉDIAS

- Il peut être très difficile de protéger sa vie privée, particulièrement s'il s'agit d'une affaire notoire, alors qu'il est presque impossible d'échapper à la couverture médiatique.
- Les journalistes trop zélés qui manquent de délicatesse peuvent empêcher la victime de faire son deuil dans la dignité et porter atteinte à la vie privée de toute personne touchée par l'affaire de près ou de loin.

- Les médias s'intéressent aux histoires empreintes d'émotion. Les victimes peuvent avoir beaucoup de difficulté à demeurer calmes après avoir été victimisées. Au besoin, faites-vous accompagner par une personne de soutien ou désignez un porte-parole afin d'éviter de pleurer ou de faire une scène en présence des médias.
- Les médias peuvent présenter leurs reportages en direct des lieux du crime ou pendant le procès en utilisant les médias sociaux et ils se serviront de plusieurs moyens (vidéo, audio, photos) pour diffuser leurs informations sur le crime.
- Crimes notoires : Une affaire peut acquérir de la notoriété au sein d'une petite localité ou d'une grande ville, tandis que d'autres peuvent capter l'attention à l'échelle nationale ou internationale. Vous pouvez vous attendre à ce genre de couverture si : la nature du crime est singulière ou bizarre; la victime est une jeune fille ou une femme attrayante de classe moyenne et de race blanche; le contrevenant semble être quelqu'un de respectable dans la société; il y a de multiples victimes; la violence était excessive ou de nature sexuelle; la victime ne connaissait pas le contrevenant; la victime avait été portée disparue longtemps avant d'être retrouvée; la victime ou le contrevenant était connu(e) du public.
- Rapidité des reportages : Les journalistes veulent diffuser leurs reportages dans les meilleurs délais et risquent de ne pas contrevérifier les faits avec toute la diligence voulue. Les reportages sont souvent diffusés en direct, particulièrement par la voie des médias sociaux, et peuvent même émaner de la scène du crime.
- Protection de la vie privée : Les journalistes peuvent s'avérer très peu respectueux de votre vie privée et solliciter des entrevues à des moments délicats (funérailles, procès, prononcé de la sentence, auditions de libération conditionnelle, anniversaires). Vous pouvez alors vous sentir dérouté, vulnérable et incapable de parler en public. Les médias chercheront sans répit des informations et risquent de scruter le passé de la victime sans ménagement afin d'acquérir des renseignements à incorporer dans leurs reportages. Même si une ordonnance de non-publication a été émise, les médias peuvent toujours révéler la nature et les détails de l'affaire. Vous devez également savoir que les médias peuvent avoir accès à votre déclaration sur les répercussions du crime

et la diffuser en tout ou en partie, puisque cette déclaration est versée aux dossiers publics dès qu'elle est déposée en cour.

- Renseignements personnels : Les médias peuvent donner «accès» aux victimes et aux membres de leurs familles en publiant des noms et des adresses, ainsi que les noms d'associés, de parents et d'amis, dès qu'ils apprennent leur identité. Les médias n'attendront pas que les victimes annoncent la mauvaise nouvelle à leurs proches. Vous devez vous attendre à ce que les médias rendent public tout renseignement personnel dont ils prennent connaissance.
- Films et photographies : Les journalistes tenteront de capter des vidéos et des photos qui illustrent la violence, dont des images de blessés et de sacs mortuaires sur les lieux du crime. Ils peuvent photographier à volonté au mauvais moment, sans votre consentement et à votre insu. Les médias n'ont pas besoin de votre permission pour utiliser des photos de vous sur les lieux du crime ou lors des funérailles ou encore les tirer de votre page dans les médias sociaux, etc. Bien que vous puissiez penser qu'ils portent atteinte à votre vie privée, les médias considèrent que ces images donnent un visage humain à leurs reportages et y ajoutent un effet dramatique.
- Faussetés : Lorsque peu de renseignements sont disponibles, les médias peuvent diffuser des faussetés ou des hypothèses pour rendre leurs reportages plus intéressants et percutants. Cela risque de nuire à la crédibilité de la victime et d'accroître son sentiment de honte.
- Trop de détails : Par la voie de diverses agences de presse, les proches de la victime peuvent apprendre des choses dévastatrices et blessantes à son sujet et au sujet de leur propre victimisation.
- Insinuations : Les médias peuvent amplifier ou dramatiser l'incident en blâmant la victime. La façon de raconter l'histoire peut laisser entendre que la victime était en quelque sorte responsable de sa propre victimisation, ce qui peut réduire l'empathie du lecteur/télespectateur ou rejeter le blâme sur la victime. Même s'il est interdit aux médias de diffuser intentionnellement des faussetés, leurs reportages peuvent fortement suggérer des situations susceptibles de s'avérer injustes et fausses.

PRENDRE VOTRE DÉCISION :

- Vous pouvez éprouver de la difficulté à décider s'il faut parler aux médias ou non. Il se peut que la couverture médiatique entraîne des effets tant négatifs que positifs.
- Du début à la fin du processus, vous serez en mesure d'exercer peu de contrôle sur les détails qui captent l'attention des médias, sans compter qu'à tout moment, le ton du reportage peut passer du positif au négatif. Vous devriez donc faire preuve de prudence avant de partager tout renseignement avec les médias.
- Bien que les renseignements que vous divulguez soient sous votre contrôle, sachez que les journalistes peuvent obtenir des renseignements à votre sujet ou au sujet de vos proches auprès d'autres sources.
- Si une enquête policière est en cours, toute couverture médiatique risque d'avoir des répercussions sur ce processus et d'avoir une incidence éventuelle sur l'issue du procès. Il importe de discuter de ce que vous pouvez dire et de ce qu'il ne faut pas dire avec la police, le procureur de la Couronne ou l'intervenant des services aux victimes **avant** de parler aux médias.
- N'oubliez pas que vous n'êtes pas obligé de parler aux médias même s'ils s'avèrent très tenaces. Ce serait peut-être une bonne idée de vous abstenir de parler aux médias lorsque vous êtes encore en état de choc ou de déni et lorsque vous vous sentez dérouté ou perturbé. Ces réactions sont toutes normales après avoir subi un acte violent.

AVANTAGES POSSIBLES DE PARTAGER VOTRE HISTOIRE DANS LES MÉDIAS :

- Changer les politiques gouvernementales et sensibiliser le public : Vous pouvez attirer l'attention sur des politiques gouvernementales inadéquates et grâce à votre voix, vous pouvez aussi contribuer à faire effectuer des changements au sein du système de justice pénale.
- Sensibiliser les gens à la victimisation : Être victimisé s'avère très éprouvant physiquement, émotivement, spirituellement, financièrement, socialement et psychologiquement. La couverture médiatique portant sur une victime

particulière peut aider d'autres citoyens à comprendre ce qui arrive aux victimes d'actes criminels et les effets de la violence sur les victimes et leurs proches. Vous pouvez aider de futures victimes à mieux composer avec le stress et l'anxiété. Votre histoire peut stimuler les intervenants qui travaillent dans le domaine d'aide aux victimes.

- Votre version de l'histoire : Le récit de votre histoire donne de l'équilibre au système de justice pénale lorsque vous partagez le point de vue de la victime ou du survivant alors que les médias se concentrent souvent sur l'accusé ou l'agresseur.
- Prévention : Informer le public et aider à prévenir des victimisations similaires.
- Humanisation : La sursaturation de reportages sur le crime peut aboutir à la déshumanisation des victimes. Tout acte criminel ébranle profondément les victimes et leurs proches, en plus de perturber leur communauté. En vous exprimant dans les médias, vous pouvez faire en sorte que d'autres personnes se rendent compte des répercussions directes du crime.
- Valorisation : Le partage de votre point de vue avec d'autres peut vous apporter du soutien et valoriser ce que vous avez subi. Cet exercice peut s'avérer thérapeutique et vous permettre de vous remettre de ce qui vous est arrivé.
- Inspiration : Les circonstances de votre situation et ce que vous en révélez au public peuvent inspirer d'autres personnes, les poussant à signaler un acte criminel et/ou à demander du soutien.
- Affirmation de soi : Vous pouvez avoir l'impression d'avoir repris le contrôle de votre vie en partageant les détails de votre victimisation et en ayant influencé des changements dans le système de justice pénale.
- Soutien : Le récit de votre histoire est susceptible d'accroître le soutien accordé par le public aux initiatives d'aide aux victimes.

RISQUES POSSIBLES DE S'EXPRIMER DANS LES MÉDIAS :

- Enquête policière : Il est sage de s'abstenir de faire des commentaires dans les médias, particulièrement lorsqu'une enquête policière est en cours. En parlant aux médias pendant cette enquête ou pendant le procès, vous pourriez compromettre la cause au criminel. Ne manquez pas de consulter le détective affecté à votre cause, le relationniste de presse de la police ou un intervenant des services aux victimes si vous vous posez des questions.
- Bien-être : Pour certaines victimes, parler de ce qui leur est arrivé risque d'exacerber le traumatisme de la victimisation. Il faut du temps pour se remettre d'avoir été victimisé, sans compter qu'il faut aussi composer avec les enquêtes policières en cours, le déroulement de la procédure judiciaire et les médias intrusifs.
- Manque de contrôle : Il est impossible de prédire comment une cause sera couverte dans les médias, voire si elle sera couverte. Il est possible que la couverture soit intermittente et que l'intensité soit variable. Certaines causes sont peu couvertes dans les médias en raison de nouvelles concurrentielles qui deviennent primordiales.
- Revictimisation : Les gens peuvent se sentir revictimisés lorsque les reportages manquent de sensibilité, sont inexacts ou indûment sensationnels. Les médias peuvent aussi causer un tort supplémentaire en manquant de délicatesse et de discrétion à l'affût de renseignements.
- Photographies : N'oubliez pas que toute photo de votre cher disparu que vous donnez aux médias sera continuellement utilisée dans leurs reportages, même des mois et des années plus tard. Si les médias ne réussissent pas à obtenir immédiatement une photo, ils iront en chercher une dans les médias sociaux et risquent d'utiliser une image sur laquelle vous n'aurez aucun contrôle. Les médias peuvent également filmer ou photographier votre domicile, à condition de demeurer sur la voie publique à l'extérieur de votre propriété.
- Membres de la famille : Il se peut que la famille n'approuve pas votre besoin de vous exprimer dans les médias et que certains membres ne soient pas prêts à exposer leur deuil en public. D'autres membres s'opposent peut-être à

divulguer certains renseignements. Les victimes devraient prendre toute leur parenté en considération, y compris les enfants et les adolescents parce que les reportages risquent d'avoir des répercussions sur eux, aujourd'hui et à l'avenir.

- Abandon des médias : Les lendemains du crime, les médias sont toujours présents et l'histoire de la victime peut défrayer les manchettes. Au bout d'un certain temps, d'autres nouvelles deviennent prépondérantes et les victimes peuvent se sentir délaissées et esseulées.
- Journalistes trop zélés : Les journalistes peuvent solliciter des entrevues immédiatement après le crime ou pendant les funérailles, le procès, le jour du prononcé de la sentence, des auditions de libération conditionnelle et des anniversaires. Ils peuvent vous téléphoner, vous envoyer des courriels, vous aborder en public, vous trouver par le biais des médias sociaux et vous rendre visite chez vous ou au travail.
- Endroits où paraîtront vos renseignements : Lorsque vous faites des déclarations aux médias, vos renseignements peuvent paraître en de nombreux endroits. Vous pouvez vous attendre à ce que vos renseignements soient publiés dans les journaux et les revues, qu'on en parle à la télévision et à la radio, qu'on vous cite dans des blogues, Facebook ou Twitter et partout dans l'Internet. Dès que vos déclarations sont rendues publiques, il est très difficile de les récupérer ou de les effacer.

CONSEILS POUR PARLER AUX MÉDIAS :

- Prenez la décision d'accorder une entrevue, de lire une déclaration préparée ou de simplement émettre une déclaration écrite.
- Il est important de réfléchir pour décider si vous voulez parler vous-même aux médias, vous faire remplacer par un autre interlocuteur ou demander à une personne d'expérience auprès des médias de vous représenter. Certaines familles désignent un membre à titre de porte-parole dans les médias afin de contrôler et de suivre tout ce qu'il a dit. Il serait peut-être utile de demander à un ami ou un parent d'effectuer des recherches dans les reportages afin de protéger les membres de la famille qui seraient plus vulnérables. Si un reportage est particulièrement négatif, la victime peut alors choisir de le regarder ou non.

- Si vous décidez d'accorder une entrevue, préparez une déclaration à l'avance et établissez les paramètres de cette entrevue. Soyez vigilant et veillez à ce qui est enregistré ou filmé. Une fois qu'une entrevue est enregistrée, qu'une photo est prise ou qu'une séquence est filmée, vous aurez peu de contrôle sur l'usage que les médias en feront et il vous sera impossible de défaire ce qui a été fait.
- Si vous ne savez pas trop ce que vous pouvez dire aux médias ou si vous devriez leur parler, vous devriez demander conseil à la police, au procureur de la Couronne ou à un intervenant des services aux victimes de votre région.

SE PRÉPARER POUR UNE ENTREVUE :

- Vous pouvez choisir la date, l'heure et le lieu de l'entrevue.
- Demandez au journaliste le sujet de son reportage pour vous aider à vous préparer. Si possible, demandez-lui de vous envoyer les questions à l'avance par courriel. Vous pourrez alors choisir d'y répondre par courriel. N'oubliez pas que vous avez plus de contrôle sur ce que vous écrivez que sur ce que vous dites.
- Préparez des déclarations à l'avance et abstenez-vous de faire des déclarations dans le feu de l'action.
- Retenez trois ou quatre points que vous aimeriez communiquer, écrivez-les et énoncez-les dès le début de l'entrevue. Par exemple : «Si je n'ai qu'une seule chose à dire aux gens, c'est que...» ou bien «L'essentiel de mon message, c'est que...» Insistez sur ces messages et réitérez-les en d'autres termes chaque fois que c'est possible. Ne laissez pas le journaliste détourner votre attention et vous faire dévier de vos points initiaux.
- Vous pouvez contrôler les renseignements que vous partagez. Vous pouvez établir des limites et dire au journaliste que vous refusez de discuter de certaines choses. Une fois que vous avez dit quelque chose à un journaliste, vous ne pouvez plus vous reprendre ni vous attendre à ce qu'il ne s'en serve pas.

EXIGEZ DU RESPECT :

- Affirmez-vous. Ne laissez pas le journaliste vous importuner ou vous mettre mal à l'aise.
- Accordez-vous du répit si vous vous sentez trop ému pendant l'entrevue. Il est convenable de demander une pause de 5 ou 10 minutes pour vous ressaisir.
- Demandez qu'aucun cameraman/journaliste ne se présente aux funérailles ou au domicile de la victime; demandez aussi qu'on ne montre pas d'images offensantes à la télévision.
- Exigez que toute personne qui se présente à votre domicile sans invitation s'en aille et appelez la police si elle refuse de partir.

IL EST PERMIS DE DIRE NON :

- Vous pouvez refuser de répondre à toute question qui vous met mal à l'aise. Il est permis de dire: «Je ne peux pas répondre à cette question en ce moment.»
- Vous pouvez mettre fin à l'entrevue à votre gré. Essayez de demeurer calme si vous choisissez de couper court à l'entrevue.
- Vous pouvez alléger le stress ambiant en ne parlant qu'à un seul journaliste à la fois.
- Vous pouvez exclure les enfants en bas âge des entrevues et vous devriez le faire.
- Vous pouvez refuser d'être photographié lors d'une entrevue avec un journal ou exiger une prise de vue en silhouette à la télévision.
- Vous pouvez demander de vous faire accompagner d'une personne de soutien lors de toute entrevue.

PASSER EN ENTREVUE :

- Détendez-vous et prenez votre temps. Parlez lentement et articulez clairement.
- Écoutez la question en entier avant de répondre. Assurez-vous de bien comprendre le sens de la question posée.
- Réfléchissez à votre réponse avant de parler.
- Soyez honnête. Si vous ne savez pas la réponse, avouez-le simplement.
- Si vous n'êtes pas certain de la réponse, vous pouvez toujours dire : «Je n'ai pas suffisamment d'information pour répondre convenablement à votre question.»
- Soyez cohérent dans vos propos.
- Ne dites jamais de faussetés et ne mentez jamais à un journaliste.
- Ne vous perdez pas en conjectures et n'émettez pas d'hypothèses sur le procès. Tenez-vous en strictement aux faits.
- En parlant au journaliste, n'oubliez pas que vous vous adressez aussi à tout son auditoire/lectorat, éventuellement des milliers de lecteurs, d'auditeurs ou de téléspectateurs.
- Vous pouvez enregistrer toutes vos entrevues sur bande audio ou vidéo pour vous assurer de l'exactitude de vos propos.
- Ne faites jamais de déclaration «officieuse». Tout ce que vous dites en entrevue est «officiel». Ne tenez jamais de propos qui vous mettraient mal à l'aise si vous les lisiez dans le journal. Dès que vous avez répondu à la question, cessez de parler. Tout ce que vous dites peut être cité dans le reportage.
- Mettez les médias de votre côté – il est possible qu'ils disposent de renseignements que vous ignorez. Demandez-leur de vous dire ce qu'ils savent.

APRÈS L'ENTREVUE :

- Vous pouvez exiger qu'on corrige toute erreur commise.
- Vous pouvez déposer une plainte auprès de l'agence de presse ou du conseil de presse de votre province.
- Si vous vous sentez harcelé par les journalistes, vous pouvez en faire part aux intervenants des services aux victimes ou à la police.

QUELS GENRES DE QUESTIONS LES MÉDIAS PEUVENT-ILS POSER?

Les questions posées froidement par les médias peuvent parfois sembler blessantes ou injustes. Si vous convenez de parler à un journaliste, vous devriez vous préparer en vue de ses questions éventuelles et vous devriez réfléchir à ce que vous êtes disposé à lui divulguer sans vous sentir mal à l'aise. En voici quelques exemples :

- Que vous est-il arrivé? Qu'est-il arrivé à votre être cher? Quand l'avez-vous appris? Où étiez-vous lorsque vous l'avez appris? Comment l'avez-vous appris?
- Pourquoi votre être cher faisait-il ce qu'il faisait lorsque cela est arrivé?
- Quelles sont les répercussions de cet incident sur vous et votre famille?
- Parlez-moi de votre être cher. Qui était-il? Qui était-elle?
- Comment vous sentez-vous depuis que cela vous est arrivé? Cela vous a-t-il rendu amer?
- Qui était impliqué?
- Pourquoi cela est-il arrivé? Quelle en était la cause?
- Que voudriez-vous qu'on fasse maintenant? Qui est à blâmer? Qui devrait payer pour cela et comment?
- Quelles leçons pouvons-nous tous tirer de cela?

TECHNOLOGIE

- La technologie a changé la façon dont le crime est rapporté et la rapidité exigée des journalistes pour rédiger et remettre leurs reportages au Canada s'est accrue. Les journaux n'ont plus d'heures de tombée pour l'édition du matin puisqu'ils ont tous des sites Web qui diffusent immédiatement les informations sur l'incident.
- La plupart des chroniqueurs judiciaires utilisent *Twitter*, ce qui leur permet de diffuser les informations instantanément depuis les lieux du crime, les palais de justice, etc.
- Les médias de masse ne sont tenus de respecter que les ordonnances de non-publication (particulièrement les noms d'enfants victimes ou témoins, ainsi que d'adultes victimes d'agression sexuelle), les ordonnances des tribunaux et les politiques de leur employeur. Les agences de presse se battent souvent pour avoir accès aux renseignements personnels assujettis à une restriction des tribunaux, sous prétexte que leur divulgation est «d'intérêt public», c'est-à-dire que la sécurité publique ou le bien-être des citoyens bénéficient de ces renseignements.
- Médias sociaux : Les journalistes seront à l'affût de renseignements personnels dans les blogues, les sites Web personnels et les médias sociaux comme Facebook et Twitter afin de les incorporer dans leurs reportages. Les victimes devraient faire preuve de beaucoup de prudence avant de communiquer dans les médias sociaux après leur victimisation. Vous devriez également savoir que des étrangers sont susceptibles de laisser des commentaires cruels, mal informés ou blessants dans les médias sociaux ou les articles de journaux.
- Chacun peut publier : L'Internet permet à tout le monde, sous le couvert de l'anonymat, de diffuser des commentaires malveillants et des vidéos ou des images qui peuvent vous nuire en divulguant des renseignements délicats qui n'ont jamais été dévoilés à votre sujet, au sujet de la victime ou du contrevenant. Il se peut aussi que des parents et amis prennent connaissance de renseignements importants ou délicats en provenance de sources en ligne avant que vous n'ayez eu l'occasion de les mettre au courant.

- Fait/Fiction : Les gens ont tendance à croire tout ce qui paraît dans l'Internet, sans se soucier de la source et de sa fiabilité. Les faussetés peuvent porter sur le crime, la victime ou le contrevenant.

CONCLUSION

Le traumatisme que vous avez subi en tant que victime est profond et il vous faudra du temps pour vous en remettre. S'ajoutant aux défis personnels que vous devez relever, l'interaction avec les médias risque de s'avérer accablante. Ne manquez pas de peser les risques et les avantages possibles avant de vous engager avec tout média. Vous avez absolument le droit de refuser de parler aux médias et de protéger votre vie privée. Si vous souhaitez partager votre histoire, planifiez cette démarche bien à l'avance et demandez du soutien aux intervenants des services aux victimes de votre région. La victimisation peut donner lieu à une attention accrue des médias; soyez donc bien préparé pour des entrevues et d'autres sollicitations de la part des médias afin de réduire votre degré de stress.

IL VOUS RESTE DES QUESTIONS?

Communiquez avec nous :

Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes

Sans frais : 1-877-232-2610

Courriel : crcvc@crcvc.ca